

Conditions Particulières de Vivid

Services d'Accès aux Cartes de Débit

1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions particulières ("**CP - Cartes de Débit**") s'appliquent à la relation contractuelle conclue entre le client et Vivid en tant que fournisseur d'une application mobile ("**l'App de Vivid**") et d'un site Web www.vivid.money ("**Site Web de Vivid**", Site Web de Vivid et App de Vivid collectivement appelés "**App de Vivid + Site Web**") et régissent les Services d'Accès aux Cartes de Débit fournis par Vivid.
- 1.2 Les CP - Cartes de Débit complètent les Conditions Générales de Vivid ("**CG**") et les Conditions Particulières de l'App de Vivid + Site Web de Vivid ("**CP - App + Site Web**") et doivent être lues conjointement avec les Conditions Particulières des Services d'Accès aux Comptes Bancaires ("**CP - Comptes Bancaires**"). Les termes non définis dans les CP - Cartes de Débit ont la signification qui leur est donnée dans les CG, les CP App + Site Web ou les CP - Comptes Bancaires.

2. Services d'Accès aux Cartes de Débit Vivid

- 2.1 Vivid, au nom de Solarisbank, propose aux clients, via l'application VividCards, les services décrits ci-après ("**Services d'Accès aux Cartes de Débit Vivid**").
- 2.2 Une Carte Vivid peut être soit
- (a) une Carte Vivid physique ; le client recevra alors deux cartes de débit VISA :
 - (i) une carte de débit VISA physique sans PAN présenté à la surface de la carte, livrée au client et conçue pour les achats effectués sur présentation de la carte,
 - (ii) une carte de débit VISA virtuelle conçue pour les achats en ligne sans présentation de la carte ;
 - (b) une Carte Vivid virtuelle ; le client recevra une carte de débit VISA. Cette carte de débit est conçue pour le commerce électronique et pour certaines opérations effectuées sur présentation de la carte sans contact comme Google Pay ou ApplePay.

(ensemble les "**Cartes Vivid**").

2.3 Fonctionnalités des Cartes Vivid

- 2.3.1 Dans l'App de Vivid, le client peut visualiser (pour autant que cela soit prévu) : pour

(i) une Carte Vivid physique : les 4 derniers chiffres du PAN et du code de vérification de la carte de débit Visa physique et le PAN, le code de vérification et la date d'expiration de la carte de débit Visa virtuelle

(ii) une Carte Vivid virtuelle : le PAN, le code de vérification et la date d'expiration

et le client peut gérer ses Cartes Vivid, c'est-à-dire activer, bloquer, débloquer ou fermer les Cartes Vivid.

2.3.2 Chaque Carte Vivid est rattachée à une Pocket spécifique. Lors de l'ouverture de la première Pocket dans l'App de Vivid, le client recevra une Carte Vivid physique, telle que décrite au point (a) ci-dessus, rattachée à la Pocket à l'aide du Compte Bancaire libellé en euro et lié au SEPA. Les Cartes Vivid peuvent être liées à d'autres Pocket du client ou à d'autres Pocket sur lesquelles le client est autorisé. Les transactions et les réservations avec la Carte Vivid seront réglées et effectuées par la Pocket à laquelle la Carte Vivid est liée selon la logique décrite en détail dans la Liste des Prix et des Services de Solarisbank, disponible sur le site <https://www.Solarisbank.com/en/customer-information/> et www.vivid.money.

2.4 De plus amples informations sur les fonctionnalités des Carte Vivid sont disponibles sur www.vivid.money et dans les Conditions de Solarisbank pour les Paiements par Cartes de Débit Virtuelles ainsi que dans les Conditions Particulières pour l'Utilisation des Cartes de Vivid Money (disponibles sur <https://www.Solarisbank.com/en/customer-information/>).

3. Vivid agit en tant que prestataire externe de Solarisbank

3.1 Toute carte de débit VISA est délivrée par Solarisbank.

3.2 L'exploitation d'une carte de débit est qualifiée d'opération bancaire en application de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier.

3.3 Vivid n'est pas agréé pour effectuer des opérations bancaires au sens de l'article L.511-1 du code monétaire et financier ni pour effectuer des services de paiement au sens de l'article L.314-1 du Code monétaire et financier. Vivid fournit donc des Services d'Accès aux Cartes de Débit exclusivement en tant que prestataire externe de Solarisbank conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution(ACPR).

4. Accès aux Services d'accès aux Cartes de Débit de Vivid

4.1 À la suite de l'Enregistrement et la réception d'une confirmation conformément à la section 4.4 des CP - App + Site Web, le client aura la possibilité de sélectionner des Services d'Accès aux Cartes de Débit Vivid (qui ne peuvent être sélectionnés qu'en même temps que les Services d'Accès aux Comptes Bancaires fournis par Vivid).

4.2 L'Accès à la Carte de Débit Vivid exige que le client se conforme à la procédure d'enregistrement ("**Enregistrement pour la Carte Vivid**") définie dans les CP - App + Site Web.

4.3 En réalisant l'Enregistrement pour la Carte Vivid, le client fait une offre ferme

(a) à Solarisbank de conclure un contrat d'utilisation de la (des) carte(s) de débit sur la base des Conditions Particulières de Solarisbank pour l'Utilisation des Cartes Vivid Money (voir pour plus de détails : <https://www.Solarisbank.com/en/customer-information/>), et

(b) à Vivid de conclure un contrat d'utilisation des Services d'Accès aux Cartes de Débit Vivid sur la base des CG de Vivid.

9 novembre 2020

- 4.4 Si Vivid accepte cette offre en son propre nom et au nom de Solarisbank, elle enverra une confirmation à l'Adresse Électronique du client, qui aura pour conséquence d'autoriser le client à utiliser les Services d'Accès aux Cartes de Débit Vivid.